



Réserve Naturelle
COTE DE LA FONTAINE

Projet de classement au titre des Réserves naturelles régionales – Note de synthèse

**« Extension du périmètre de la Réserve naturelle
de la Côte de la Fontaine »**

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune d'Hénouville

Seine-Maritime (76)

Porteurs du projet :

Conservatoire des espaces naturels de Normandie
Office National des Forêts

Avec le soutien du Conseil Régional de Normandie

Projet financé par la Région Normandie et le FEDER

Cette note constitue une synthèse du projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle régionale de la côte de la Fontaine. Les éléments constitutifs du projet listés par l'article R332-30 du Code de l'Environnement sont disponibles dans le dossier de classement corédigé par le Conservatoire des espaces naturels de Normandie et l'Office National des Forêts, disponible en téléchargement en consultation.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Préambule

Les Réserves naturelles régionales (RNR) sont des espaces naturels remarquables pour leur faune, leur flore, leurs habitats naturels ou leur patrimoine géologique, protégés par voie réglementaire par la Région, avec l'accord de leurs propriétaires. Une réserve naturelle est un outil de protection s'appuyant sur une réglementation et une gestion adaptée des sites qu'elle protège. Les gestionnaires des réserves naturelles poursuivent trois missions indissociables : la protection des milieux et des espèces, la gestion écologique du site et la sensibilisation des publics.

La Normandie compte actuellement six Réserves naturelles régionales :

- La Réserve Naturelle Régionale des anciennes carrières d'Orival
- La Réserve Naturelle Régionale géologique de Normandie-Maine
- La Réserve Naturelle Régionale de la clairière forestière de Bresollettes
- La Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute
- La Réserve Naturelle Régionale de la côte de la Fontaine
- La Réserve Naturelle Régionale des Pierriers de Normandie

1. Contexte et périmètre actuel

Créée par la délibération de la commission permanente N° CP D 15-09-14 16 du 21 septembre 2015, la Réserve naturelle régionale de la côte de la Fontaine couvre 11,8 ha situés sur la commune d'Hénouville et la Métropole Rouen Normandie (76).

Issue de la politique d'acquisition foncière du Conservatoire des espaces naturels de Normandie (CENN), l'actuel périmètre de la réserve se situe sur la rive droite de la Seine au niveau de la boucle d'Anneville-Ambourville à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Rouen.

Il s'agit d'un coteau relativement pentu, abritant une large diversité d'habitats calcicoles tels que des pelouses rases, des formations végétales de transition comme des ourlets à brachypode et des fruticées ou encore des boisements.

Ces milieux accueillent une biodiversité remarquable, liée à la mosaïque d'habitats calcicoles, objets du classement en RNR.

2. Le projet d'extension

Le projet d'extension du périmètre de la réserve concerne 46,72 ha situés dans la forêt domaniale de Roumare, propriété de l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Ce secteur est également inclus dans les périmètres du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » et du site classé « La vallée de la Seine et boucle de Roumare ».

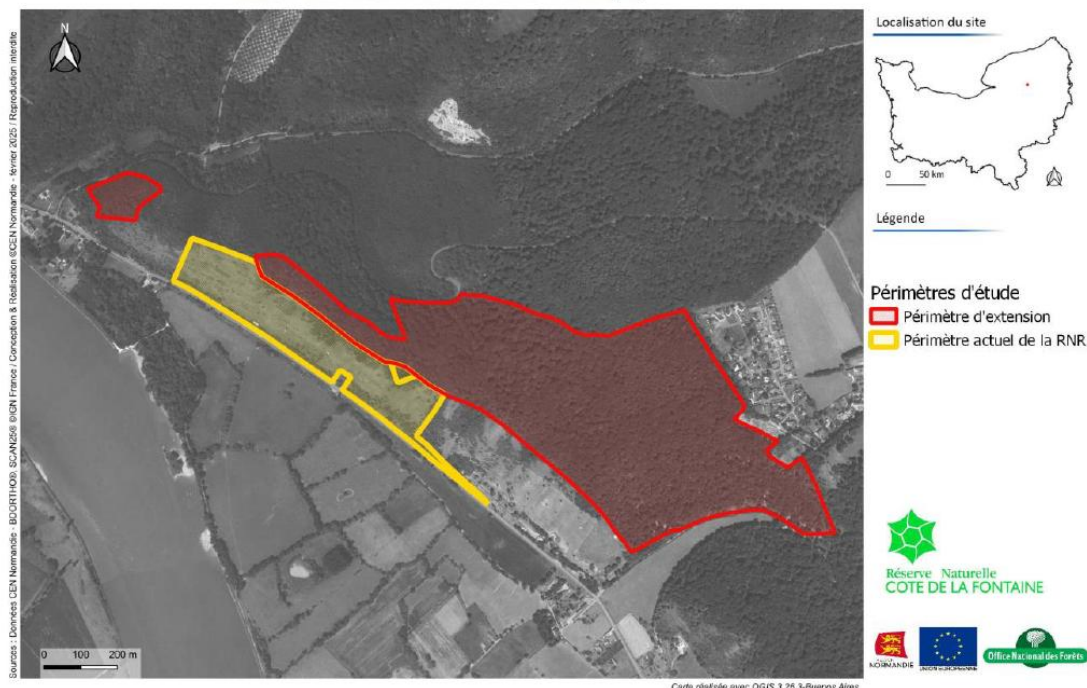
L'objectif de l'extension est d'intégrer au périmètre de la réserve de nouveaux milieux et fonctionnalités écologiques :

- des zones hors sylviculture laissées en évolution naturelle (HSN),
- des boisements matures riches en bois mort,
- un continuum écologique entre pelouses calcaires et habitats forestiers

Seuls 16,2 ha ont pu être inventoriés en 2023 en raison des ajustements de périmètre intervenus tardivement.

Périmètre actuel et périmètre d'extension de la RNR de la côte de la Fontaine

RNR de la Côte de la Fontaine - HENOUVILLE (76)



3. Motifs du classement

Le périmètre actuel de la RNR de la côte de la Fontaine abrite majoritairement des habitats ouverts, ou semi-ouverts de type pelouses calcicoles ou ourlets pré-forestiers. Les milieux boisés ne représentent actuellement que 7% de la superficie du site. Or, les différents inventaires récemment menés ont confirmé **de fortes interactions entre les milieux boisés et les milieux de pelouses**. Ainsi, la présence de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauves-souris, de syrphes¹ ou encore de coléoptères saproxylophages² sur le périmètre actuel de la RNR, est conditionnée par la proximité de la forêt voisine.

C'est pourquoi le CEN Normandie a engagé en 2021 des discussions avec l'ONF afin d'étudier l'opportunité de préserver des zones hors sylviculture laissées en libre évolution naturelle (HNS)³ dans les parcelles domaniales boisées jouxtant l'actuelle RNR.

Etendre le périmètre de la RNR aux zones forestières attenantes, permettrait de classer en aire de protection forte, **l'ensemble de la série dynamique évolutive de la végétation calcicole, allant de la pelouse rase aux boisements sénescents**.

D'une part, la diversité des habitats naturels présents dans l'aire protégée augmenterait significativement et d'autre part, la préservation de certaines fonctionnalités écologiques (reproduction, nourrissage, corridors) s'en trouverait renforcée.

Par exemple, la complémentarité entre les zones de reproduction en forêt pour les oiseaux ou les chiroptères et leurs zones de nourrissages sur les pelouses serait préservée, de même

¹ Syrphes : insectes de l'ordre des diptères qui ressemblent à des abeilles ou des guêpes

² Coléoptères saproxylophages : insectes de la famille des coléoptères se nourrissent de bois mort ou en décomposition.

³ Zone hors sylviculture laissée en évolution naturelle : Il s'agit de boisements feuillus (hêtres et chênes) non exploités, s'apparentant déjà à des îlots de vieillissements où l'on retrouve de nombreux vieux arbres sénescents.

que le rôle de pollinisation des fleurs de pelouses assuré par certains insectes xylophages tels que les coléoptères et les syrphes.

4. Etat des connaissances sur le patrimoine naturel

Près de 884 espèces, tous groupes confondus, sont aujourd'hui recensées sur les 11,8 ha de l'actuel périmètre de la RNR et une quinzaine de groupes taxonomiques différents ont fait l'objet d'inventaires approfondis sur le site. On peut **estimer qu'entre 15 et 20% de ces taxons connus dans l'actuelle RNR dépendent à différents degrés, de la forêt voisine. Cette proportion atteint même 50% dans le cas des hétérocères⁴.**

Les secteurs inventoriés sur une partie du périmètre proposé à l'extension abritent trois formations arborées : Forêt à Hêtre et Houx commun^(a), Forêt à Hêtre commun et Jacinthe des bois (b), Forêt à Hêtre commun et Daphné lauréole (c).



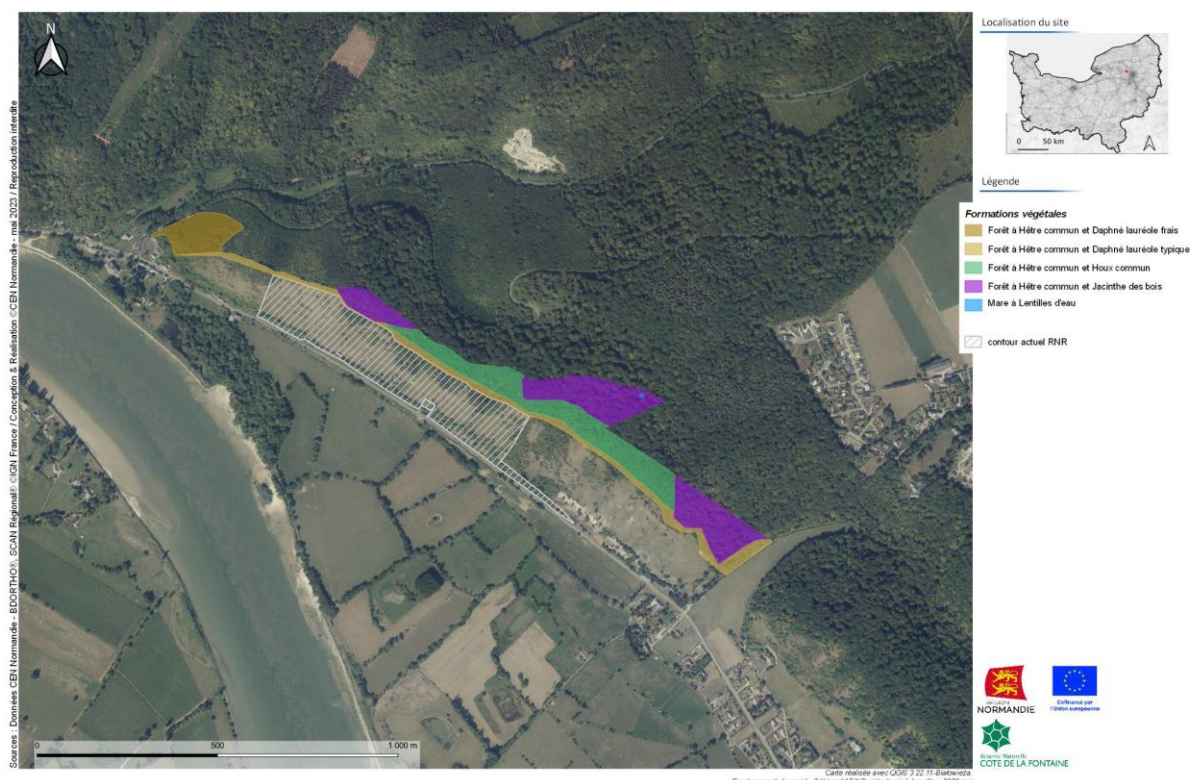
De g. à d. : Forêt à hêtre et Houx commun (a) ; Forêt à Hêtre commun et Jacinthe des bois (b) ; Forêt à Hêtre commun et Daphné lauréole (c). © A. Dardillac (CENN)

Pour la flore, les premières prospections menées en 2023 ont permis de dresser une liste de **93 taxons appartenant à la flore vasculaire**, dont **quatre espèces patrimoniales** et deux espèces exotiques envahissantes avérées.

⁴ Hétérocères : papillons de nuit

Cartographie des formations végétales du projet d'extension de la RNR de la côte de la Fontaine

Hénouville, Seine-Maritime (76)



Cartographie des formations végétales sur une partie du périmètre proposé à l'extension.

Pour la faune, en l'état des connaissances, les enjeux majeurs reposent sur les chiroptères, les oiseaux, les syrphes et les coléoptères marquant une complémentarité forte entre les habitats boisés et les pelouses calcaires. Par ailleurs, un fort potentiel est identifié autour de deux mares qui après restauration, pourraient accueillir de nouveau la reproduction de certains amphibiens.

A noter sur le périmètre proposé, se trouve un patrimoine archéologique, « le Camp César » datant de l'Age de Fer, ainsi que potentiellement quelques traces d'occupation de la période préhistorique. Ces vestiges sont invisibles en surface mais pourront être valorisées à titre éducatif dans le cadre de la RNR.

5. Usages/Activités/Loisirs

- **Activité sylvicole** : le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Roumare (2022-2041) précise que 20% du périmètre d'extension correspond actuellement à une zone non exploitée, laissée en libre évolution. Les 80% restants sont exploités en futaie irrégulière. L'exploitation forestière sera maintenue sur les parcelles classées.

- **Activité cynégétique** : Les parcelles forestières concernées par l'extension font actuellement l'objet d'une convention de chasse. La chasse pratiquée concerne le « grand gibier » : cerfs, chevreuils et sangliers. Dans le projet de réserve, la chasse sera toujours autorisée, pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique et permettre la régénération naturelle dans la futaie irrégulière. Il est proposé de mieux encadrer les pratiques de chasse en interdisant l'agrainage et les tirs au sein de la réserve. Seul le décanonnement sera autorisé.

- **Loisir :**

Le GR2 traverse le périmètre de la Réserve sur 575 m au niveau des parcelles forestières 14, 15 et 16, puis longe la limite nord de la réserve au niveau des parcelles 9, 10 et 11.

Des VTT et chevaux circulent également sur les chemins forestiers et plusieurs circuits balisés existent actuellement dans cette portion de la forêt de Roumare.

Un point d'envol de parapente est identifié sur le site de la Fédération Française de Vol Libre au niveau du coteau voisin de la RNR. Ce point d'envol ne sera pas situé dans le périmètre d'extension de la RNR, mais le chemin d'accès depuis le village d'Hénouville traversera le périmètre entre les parcelles 14 et 15.

L'ensemble de ces activités de loisir seront maintenues dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle. Les chiens devront être tenus en laisse toute l'année dans le cadre du périmètre proposé à l'extension, ils resteront interdits sur l'actuelle réserve, notamment en raison du pâturage.

- **La cueillette :**

La cueillette des espèces comestibles en particulier les champignons sera toujours autorisée dans le cadre de la réglementation déjà applicable en forêt à savoir pour une consommation familiale et sans dépasser les 5L/pers/jour.

6. Le projet de réglementation

Une réserve naturelle régionale est un outil réglementaire de protection de l'environnement. Elle est donc associée à la mise en place d'une réglementation qui doit permettre d'encadrer, voire d'interdire, les usages susceptibles de nuire au patrimoine naturel (article L.332-3 du Code de l'environnement).

La réglementation est construite de la manière suivante :

La protection des patrimoines naturels et archéologiques	- Faune Interdiction d'introduction, de capture, de transport, de vente, de dérangement. Dérogations possibles à des fins scientifiques (avis gestionnaire, comité consultatif, CSRPN). - Flore Interdiction d'introduction (espèces invasives incluses), de prélèvement, de transport, de vente. Ramassage de bois mort / humus interdit. Dérogations possibles à des fins scientifiques (avis gestionnaire, comité consultatif, CSRPN). - Géologie Interdiction de prélèvement ou commerce de minéraux/fossiles. Dérogations possibles à des fins scientifiques (avis gestionnaire, comité consultatif, CSRPN). - Archéologie Interdiction de fouilles et de prélèvements sur ses terrains. Dérogations possibles à des fins scientifiques (avis gestionnaire, comité consultatif, CSRPN). - Protection des milieux Interdiction de dépôts, nuisances sonores, feux, inscriptions, éclairage artificiel. Interdiction de dégradation des habitats naturels. Dérogations encadrées par le plan de gestion.
La circulation des véhicules, des personnes et des animaux domestiques	Accès interdit sur l'actuelle réserve (le coteau : parcelles AE30 et AE39) sauf exceptions : gestion, secours, police, autorisation scientifique. Chiens interdits Sur l'extension en forêt domaniale : Piétons autorisés sur les parcelles domaniales. Circulation vélo/cheval limitée aux chemins désignés (GR, sentiers balisés à cet effet). Chiens en laisse toute l'année Toute la réserve Bivouacs et campements interdits. Véhicules motorisés interdits sauf pour gestion, secours, propriétaires

Les activités, pratiques et usages	Pastoralisme Autorisé sur la réserve actuelle (coteau : parcelles AE30 et AE39). Sylviculture Interdite sur la réserve actuelle (coteau : parcelles AE30 et AE39). Autorisée si prévue au plan d'aménagement de la forêt domaniale de Roumare // Plan de gestion de la RNR Chasse Interdite sur la réserve actuelle (coteau : parcelles AE30 et AE39). Autorisée dans le cadre du projet d'extension dans la forêt domaniale sous convention ONF, avec proposition d'autoriser uniquement le décantonnement (zone de non-tir), chasse autorisée uniquement pour les ongulés sauf cerf de plus de +1an. Interdiction de l'agrainage et des dispositifs de fixation du gibier. Cueillette Interdite sur la réserve actuelle (coteau : parcelles AE30 et AE39). Autorisée uniquement pour les espèces comestibles (champignons, petits fruits, ...) dans le cadre du projet d'extension selon la réglementation en vigueur en forêt domaniale. Activités sportives et culturelles Interdite sur la réserve actuelle (coteau : parcelles AE30 et AE39). Les activités de « sports de nature » (cyclistes, équines, randonnées) sont autorisées dans les chemins des parcelles domaniales, toutes les autres activités sportives, culturelles et de loisirs sont interdites. Manifestations⁵ Les manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sont interdites, sauf autorisation accordée par le Président du Conseil régional. En amont de la manifestation, des avis du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourront être sollicités.
La publicité et l'utilisation du nom ou de l'appellation de la RNR	Toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve. Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la réserve naturelle après avis du comité consultatif. L'utilisation par toute autre personne que l'organisme gestionnaire ou le Conseil régional, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination « Réserve Naturelle Régionale de la côte de la Fontaine » ou de l'appellation « réserve naturelle », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil régional après avis du Comité consultatif de gestion.
Les travaux et la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle	Le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional. Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement. Les travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué sont autorisés.

7. Les orientations pour la future RNR

Pour assurer le bon fonctionnement de la réserve naturelle, un plan de gestion doit être élaboré pour préciser les objectifs à atteindre et les actions associées à mettre en œuvre.

Le plan de gestion est un document cadre d'une durée de 10 ans avec une évaluation à mi-parcours. Il est élaboré en concertation et validé par les membres du comité consultatif de gestion. Il est approuvé par le Conseil régional.

Gouvernance / financements

La RNR actuelle est gérée par le Conservatoire des espaces naturels de Normandie. Le projet d'extension se positionnant sur la forêt domaniale de Roumare, l'Office National des Forêts sera désigné par arrêté du Président de Région comme cogestionnaire de la réserve naturelle.

⁵ Manifestation : « événements organisés par une structure privée ou publique, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participants, avec une communication spécifique. »

Une convention de gestion sera établie pour préciser les missions et fonctions de chacun des organismes cogestionnaires.

La composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle inclut déjà les structures concernées par la forêt domaniale. L'extension de la réserve nécessitera une seule mise en conformité de l'arrêté.

L'existence de plusieurs outils de protection sur le territoire de la réserve nécessitera de rechercher leur bonne articulation en termes d'objectifs de gestion et une mutualisation des moyens pour assurer leur efficacité conjointe (RNR, Plan d'aménagement de la forêt domaniale, Natura 200, Site classé).

Les moyens de fonctionnement de la réserve naturelle actuellement de 35 000 € par an passeront à 50 000 € par an, à répartir entre les deux cogestionnaires.

A ces moyens de fonctionnement, s'ajoutent un budget d'investissement potentiel de l'ordre de 50 000 € / an en fonds européens.

Des cofinancements peuvent-être mobilisés pour compléter au besoin le budget de la réserve.

Premières orientations de gestion

Sans présager du contenu du futur plan de gestion, les premiers axes de travail envisagés sont : le complément des inventaires sur le périmètre d'extension, la restauration des mares, la diversification des lisières (y compris intraforestière), le vieillissement des peuplements forestiers, la préservation du bois mort sur pied et au sol.

8. Conclusion

L'extension de la RNR se justifie par un enjeu écologique et fonctionnel lié aux boisements matures, riches en bois morts et les pelouses calcaires. Par ailleurs, la topographie particulière du site, constituée d'une ligne de crête et de deux versants, l'un exposé au nord, l'autre au sud, offre un large gradient de chaleur et d'humidité. Le classement en réserve naturelle permettra de protéger et gérer cette riche diversité d'habitats, **allant de boisements frais aux pelouses thermophiles.**

L'extension proposée renforce la cohérence écologique du site, assure la protection d'habitats complémentaires et favorise la conservation d'espèces patrimoniales. Elle contribue à la Trame Verte et Bleue régionale et répond aux objectifs de maintien de la biodiversité à long terme.

Pour plus d'informations : consulter le dossier complet de classement, corédigé par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et l'Office National des Forêts.